

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2026\_1\_8

**Objet : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de la prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

**VOTE**  
**PREND ACTE DE LA PRESENTATION DU RAPPORT**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

**LA FARE LES OLIVIERS**

**Séance du 5 février 2026**

L'an deux mille vingt-six et le cinq du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCILIAC, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée, le trente janvier deux mille vingt-six.

Etaient présents :

M. MARCILIAC Jérôme, Mme GARCIA Chantal, M. AGARD Christophe, Mme MESTRE Marie-Aude, M. MARTIN Patrice, Mme WECKERLIN Carine, M. SPINELLY Éric, M. MORGANTE Michel, M. DI-SAPIO Lionel, M. LEGUEVACQUES Benjamin, Mme CLAUZEL Nathalie, M. PALMERINI Denis, Mme GIORSETTI Marie-Laure, Mme VALLET Christine, Mme DORELON-TRANCHARD Céline, M. CASTELLO Patrick, M. CRUZ Gérard

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme DAHMAN Hinda à M. CRUZ Gérard  
M. BARBAROUX Charly à M. MARTIN Patrice

Absent excusé : M. SARDA Stéphane

Secrétaire de la séance : Mme GARCIA Chantal

## Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente dans le domaine de la « Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie » notamment pour la gestion des déchets ménagers et assimilés.

À ce titre, elle assure le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire qui comprend :

- La mise en oeuvre d'un programme de prévention des déchets ;
- La gestion des contenants et des aménagements de pré-collecte ;
- La collecte en porte-à-porte, en apport volontaire ou en déchèterie ;
- Le tri et la valorisation des déchets recyclables ;
- Le traitement des déchets non recyclables.

La Présidente de la Métropole est donc tenue de présenter au Conseil de la Métropole, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service prévention et gestion des déchets métropolitains.

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets. Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 s'inscrit dans cette loi en précisant les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le rapport annuel 2024, joint en annexe, contient des informations techniques et financières relatives à la compétence de la Métropole en matière de déchets ménagers notamment :

- La présentation de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la population, les actions en matière de prévention et de gestion des déchets, l'organisation des services et les agents,
- Les actions de prévention des déchets dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets,
- Les services, les équipements et les indicateurs techniques de la collecte des déchets ménagers résiduels, de la collecte sélective, des déchetteries, des collectes spécifiques et du traitement en installation de stockage des déchets non dangereux et par incinération des déchets résiduels,
- Les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets,
- Les indicateurs financiers de l'activité de la gestion des déchets à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Au total, sur le territoire métropolitain, ce sont 1 079 921 tonnes de déchets ménagers et assimilés qui sont pris en charge, soit 565 kg / habitant / an.

	BILAN DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILIÉS				
	Tonnage collecté	Tonnage valorisé matière	Tonnage valorisé organique	Tonnage valorisé énergie	Tonnage enfoui
<b>Ordures ménagères résiduelles</b>	616 255	9 082	35 485	326 049	245 640
<b>Collectes sélectives</b>	81 804	68 749		12 479	576
<b>Déchèteries</b>	328 554	186 962	80 215	26 427	34 950
<b>Apports divers sur sites de traitement</b>	52 590	20 392	4 889	171	27 138
<b>Biodéchets</b>	718		718		
<b>Métropole d'Aix-Marseille-Provence</b>	<b>1 079 921</b>	<b>285 185</b>	<b>121 307</b>	<b>365 125</b>	<b>308 304</b>

Sur l'ensemble de ces tonnages :

- 26 % partent en valorisation matière.
- 11 % partent en valorisation organique.
- 34 % partent en valorisation énergétique.
- 29 % sont enfouis.

La répartition des tonnages pris en charge par la Métropole est la suivante :

- 57 % sont constitués d'ordures ménagères, soit 322 kg/hab./an.
- 8 % sont issus de la collecte sélective et séparative soit 43 kg/hab./an.
- 30 % sont issus des collectes en déchèteries soit 172 kg/hab./an.
- 5 % sont constitués des collectes des encombrants en porte-à-porte, des collectes de biodéchets et d'autres apports divers et/ou issus des services techniques acheminés directement ou indirectement (hors tonnages des professionnels) vers les différentes installations et unités de gestion des déchets, soit 28 kg/hab./an.

Le montant global des dépenses de l'activité déchets pour 2024 est de 521 M€ TTC, dont 462 M€ TTC affectés aux dépenses de fonctionnement et 59 M€ TTC affectés aux dépenses d'investissement.

Le coût complet global de la compétence sur le territoire de la Métropole est de 215 euros HT/habitant/an ou de 426 euros HT/tonne/an.

Le coût aidé est un coût qui laisse apparaître le « reste à financer » du service par l'impôt (TEOM), la redevance spéciale (RS), l'emprunt ou le budget général, après déduction des recettes liées aux ventes de matériaux, d'énergie, aux soutiens et aux aides. Le coût aidé de la compétence est de 203 euros HT/habitant/an ou de 402 euros HT/tonne/an.

L'année 2024 a été marquée par la mise en œuvre de nouveaux projets ainsi que le développement et la finalisation d'actions engagées en 2023, parmi lesquelles :

- L'harmonisation et la mise en application de la Redevance Spéciale sur l'ensemble du territoire, rendues opérationnelles depuis janvier 2024, à l'issue d'une phase de finalisation de l'arrêt de la collecte des Zones d'Activités Économiques et d'une large campagne de communication auprès des 74 communes concernées.
- Le déploiement d'abri-bacs dédiés aux restes alimentaires, permettant leur collecte et leur valorisation par compostage.
- La refonte des tournées de collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des emballages ménagers sur de nombreuses communes, afin de renforcer le développement des collectes séparatives de l'ensemble des flux valorisables.
- La mise en œuvre des nouveaux contrats de Responsabilité Élargie du Producteur (REP), ayant entraîné une réorganisation des aménagements des déchèteries pour permettre la collecte distincte de nouveaux flux : Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment (PMCB), Jeux et Jouets (JJ), Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) non thermiques, ainsi que l'extension de la filière des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA).

Le présent rapport est présenté aux membres du Conseil Municipal pour information et sera porté à la connaissance du public dans les conditions fixées à l'article L.1411-13 du CGCT.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation qui lui a été faite du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'exercice 2024 ;

DIT que ce rapport sera porté à la connaissance du public dans les conditions fixées à l'article L.1411-13 du CGCT.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Jérôme MARCILIAC



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA

